

REGLEMENT INTERIEUR

Espace bien-être

(Sauna, hammam, bains à remous...)

Article 1 : Objet

Le présent règlement :

- Complète le Règlement Intérieur du Centre Nautique ;
- Définit les conditions d'utilisation de l'espace bien-être.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de l'espace bien-être. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès à la salle.

Il est applicable aux locaux et équipements mis à disposition.

Le personnel du CNI peut intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'il le juge nécessaire.

Il a autorité pour interdire l'accès à toute personne ayant un comportement dangereux, ou non adapté.

Article 3 : Ouverture

L'espace bien-être est ouvert aux périodes et heures fixées par décision du Comité Syndical et porté par voie d'affichage à la connaissance du public.

Article 4 : Conditions d'accès

La fréquentation de l'espace bien-être est réservée aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Le passage par le tripode est obligatoire.

L'accès à l'espace bien-être est strictement réservé aux personnes majeures ou aux mineurs de plus de 16 ans accompagnés d'une personne responsable et majeure.

Article 5 : Utilisation du sauna et du hammam

L'utilisation des installations se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

L'effectif maximum dans le sauna est fixé à 8 personnes.

L'effectif maximum dans le hammam est fixé à 10 personnes.

Contres- indications médicales

Sans que cette liste soit exhaustive, la pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques.
- Aux femmes enceintes.
- Aux personnes souffrant de certaines pathologies, notamment dans les cas d'hypertension d'insuffisance veineuse, ou d'asthme.
- En cas d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite...).
- En période de convalescence de maladie infectieuse.
- En cas d'infections cutanées ou de lésions infectées.
- En cas de consommation d'alcool même plusieurs heures auparavant.

Durée des séances

Les séances de sauna/hammam ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 min maximum pour les débutants et 15 min maximum pour les utilisateurs avertis). Il est recommandé de s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

Hygiène

Il est obligatoire :

- De porter un maillot de bain propre réservé à l'usage du sauna –hammam.
- De prendre dès l'accès, et en sortie, une douche savonnée.
- D'utiliser une serviette pour s'asseoir ou s'étendre sur les banquettes.
- De porter un bonnet de bain pour accéder au bassin de forme.

Il est recommandé :

- D'éviter de porter des objets métalliques (bijoux).
- Pour les porteurs de lentilles de contact, de les enlever.

Il est interdit

- De se frotter avec un gant de crin dans le hammam, de se raser, de faire des soins de coloration ou de gommage de peau.
- D'utiliser tout autre produit que du savon et du shampoing dans les douches.

- De fumer, ou de manger ; seule la consommation d'eau est autorisée.

Article 6 : Conditions d'utilisation

- La bienséance et la décence s'imposent vis-à-vis des autres usagers.
- Afin de préserver la tranquillité des lieux, les usagers s'engagent à un comportement paisible ; il est par exemple interdit de courir sur les plages, de sauter dans le bassin, de s'éclabousser, de pousser ou crier.
- Les tenues de bain doivent être conformes à celles mentionnées dans le Règlement Intérieur.
- Après utilisation, les transats doivent être libérés de tout objet personnel.
- L'utilisation de bouteilles ou récipients en verre est interdite.
- Le système de production de vapeur du hammam est réglé de façon optimum, il est interdit de manipuler la sonde ou de tenter de la dérégler par quelque manœuvre que ce soit.

Article 7 : Sanctions

La fréquentation de l'espace bien-être implique le respect du présent règlement et du Règlement Intérieur du Centre Nautique.

En cas de non observation de celui-ci ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres utilisateurs, le personnel est habilité à prendre toutes mesures nécessaires à l'encontre des auteurs de troubles. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner une expulsion du contrevenant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 8 : Application du règlement

L'ensemble du personnel est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera disponible sur demande à l'accueil de l'établissement.

Vénissieux le 20/01/2023

**Le Président,
Nacer KHAMLA**



